

## **COMMUNE D'EYBOULEUF**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 09 septembre 2019 à 19h00 suivant la convocation du 28 août 2019, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

#### **Délibération du 09 septembre 2019**

**2019- 27**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2019**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : /***

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion du 26 juin 2019.

#### **Délibération du 09 septembre 2019**

**2019- 28**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT Modification des statuts**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : /***

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Noblat a lancé en 2018 une étude sur le thème de la santé dont les enjeux étaient :

- De pérenniser l'offre de santé
- De rendre le territoire plus attractif
- D'améliorer la qualité et la continuité des soins prodigués aux patients
- D'optimiser la coordination des acteurs autour du parcours de santé des patients

Les étapes nécessaires à l'élaboration d'un projet de santé de territoire étaient :

- La réalisation d'un diagnostic de l'offre et des besoins en matière de santé
- La fédération des acteurs autour d'un projet de santé cohérent, co-construit et répondant aux attentes des acteurs
- L'accompagnement à la mise en place du projet de santé et d'une Maison de Santé Pluri professionnelle multi-sites

Le projet territorial de santé est en cours de finalisation et sa mise en œuvre, notamment la création d'une maison de santé, nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Maire propose l'ajout de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires » à l'article 4-3 des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Le maire donne lecture des statuts modifiés de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**APPROUVE** l'ajout de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires » à l'article 4-3 des statuts de la communauté de communes de Noblat

**APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes de Noblat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération du 09 septembre 2019**

**2019- 29**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

#### **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018 (RPQS) d'assainissement non collectif**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : /**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article

D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel (cf. pièce jointe en annexe) au titre de l'année 2018, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Après avoir entendu l'exposé qui précède

**ADOPTE** le rapport annuel au titre de l'année 2018, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

### **Délibération du 09 septembre 2019**

**2019-30**

## **BUDGET**

### **Admission des créances éteintes**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : /**

Le conseil municipal,

- **Considérant** les états des créances éteintes arrêté au 24 juin 2019 par le Receveur Municipal
- **Considérant** les données suivantes :

N° état	Année	Budget	Montant	
3658190212	2018	Commune	105.39	Activités périscolaires
3658400212	2019	Commune	139.20	Activités périscolaires
TOTAL			244.59	

Et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les états des créances éteintes arrêtés au 24 juin 2019 par le Receveur Municipal
- **PRONONCE** les admissions des créances éteintes pour un montant de 244.59 €

**Délibération du 09 septembre 2019**

**2019-31**

**ECOLE**

**Reversement d'une subvention attribuée à l'Ecole par  
l'Inspection Académique au titre du Plan  
« Bibliothèques d'Ecole »**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : /**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'au titre du plan « Bibliothèques d'école », il a été allouée par l'inspection académique une subvention d'en montant de 1 500.00 € à l'école primaire d'Eybouleuf.

Cette subvention étant versée sur le compte de la commune, le maire demande au conseil municipal d'autoriser le reversement de cette aide à la coopérative scolaire de l'école primaire d'Eybouleuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

**De reverser** la subvention d'un montant de 1 500.00 € à la coopérative scolaire

**D'autoriser** le maire à signer tout document à intervenir

**Délibération du 09 septembre 2019**

**2019-32**

**ECOLE**

**Attribution d'une subvention communale  
dans le cadre du Plan « Bibliothèques d'Ecole »**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : /**

Dans le cadre du plan « Bibliothèques d'école », le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale afin d'aider l'école primaire à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

**D'attribuer** une subvention d'un montant de 200.00 € à la coopérative scolaire

**D'autoriser** le maire à signer tout document à intervenir

**Délibération du 09 septembre 2019**

**2019-33**

## **BUDGET**

### **Virement de crédits 2019-01**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : /***

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **considérant les dépenses** liées au plan « Bibliothèques d'école »

→ reversement de la subvention de l'état à la coopérative scolaire prévu à l'article 678

→ la subvention communale accordée prévue à l'article 6574

- **Considérant les recettes** perçues pour le projet « Bibliothèques d'école » sur l'article 74718

**DECIDE** d'apporter au budget principal 2019 les modifications ci-après

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	<b>Chap 022</b> Article 022	200	<b>Chap 65</b> Article 6574	200
			<b>Chap 67</b> Article 678	1 500
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
			<b>Chap 74</b> Article 74718	1 500

A Eyboulieu le 09 septembre 2019

Le Maire,

Bernard DUMONT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 11 septembre 2019 et transmise à la Préfecture